GARD CANTON DE MARGUERITTES CAISSARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-40

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU la demande du prestataire DAUDET PAYSAGES en date du 08 mars 2024,

VU l'avis favorable de Monsieur Stéphane PAIRONNEAU, Responsable des Services Techniques de la Ville de Caissargues en date du 11 mars 2024,

CONSIDÉRANT que des conditions climatiques subies le 09 mars 2024 risquent de nuire à l'état des terrains d'honneur et annexe de football au Complexe Sportif Jean-Philippe LAMOUR, il y a lieu de réglementer l'utilisation de ces équipements par les sportifs.

<u>ARRÊTE</u>

- ART. 1: À compter du 11 mars 2024 et jusqu'au 13 mars 2024 inclus, il est interdit d'utiliser les terrains de football d'honneur et annexe pour les matchs officiels, amicaux et les entrainements. Cette interdiction concerne les matchs de football à 8 comme à 11.
- ART. 2: Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie suivant les lois et règlements en vigueur.
- ART. 3: Le présent arrêté sera affiché sur le site.
- ART. 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à la ligue du Languedoc-Roussillon de Football, au District de Football Gard-Lozère et à Monsieur le Président du club caissarguais de football.
- ART. 5: Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caissargues,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Caissargues,
 - Monsieur le Président de club caissarguais de football,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Caissargues le 11 mars 2024

Le Maire, Olivier FABREGOUL

2024-40-a